



PRÉFET DE CORSE



Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Corse

Service Biodiversité, Eau et Paysages  
(SBEP)

Division Eau et Mer  
(DEM)

Nos réf. :  
Vos réf. : PV/VB 15-DIR-15 021A  
Affaire suivie par : Émilie SAVAROC  
Tél. : 04 95 30 13 78 – 0 627 632 501  
Courriel : [emilie.savaroc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:emilie.savaroc@developpement-durable.gouv.fr)

Ajaccio, le 15 octobre 2015

Le Préfet de Corse,

à

Monsieur le Directeur de l'Office de l'environnement  
de la Corse

**Objet :** Accord sur le plan de gestion de la réserve naturelle de Corse de Scandola

Par courrier visé en référence, vous avez bien voulu me transmettre le second plan de gestion 2014-2018 de la réserve naturelle de Scandola, document qui a reçu l'avis favorable du comité consultatif lors de sa séance du 15 novembre 2013.

La réalisation d'un plan de gestion découle d'une obligation réglementaire pour les gestionnaires de réserves naturelles.

Le travail de réactualisation d'un plan de gestion de réserve naturelle mobilise de nombreux acteurs et nécessite un réel investissement de leur part. Au regard de cette réalisation importante, il me semble utile de prendre en considération les observations formulées par Monsieur Gérard Richez, président du conseil scientifique de la réserve, qui synthétisent les remarques faites par les rapporteurs du dossier devant le comité consultatif. Quatre d'entre elles retiennent particulièrement mon attention :

- le maintien absolu, voire le renforcement, de la surveillance, et tout particulièrement de la lutte contre le braconnage avec la dotation de moyens qui s'impose ;
- le suivi de la fréquentation touristique et récréative estivale et littorale, et de ses impacts directs et indirects, sur l'intégrité écologique de la réserve et sur le développement local ;
- l'archivage des études scientifiques et leur accessibilité de manière à permettre le suivi à long terme de l'ensemble des évolutions marines, terrestres et humaines ;
- l'extension de la réserve et son insertion dans un ensemble plus vaste devant permettre une synergie des moyens et un effet de « masse » pour une gestion territoriale durable.

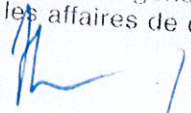
Enfin, je vous rappelle qu'outre l'accord sur le plan de gestion, plusieurs actions décrites dans le document devront faire l'objet d'autorisations spécifiques au titre de différentes réglementations (modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle, activités réglementées par le décret).

Sous réserve de la prise en compte des éléments qui précèdent, et conformément à l'article R.332-61 du code de l'environnement, je vous donne mon accord pour l'approbation et la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle de Scandola.

Le préfet,

pu

Pour le préfet de Corse  
le secrétaire général  
pour les affaires de corse

  
François LALANNE -